



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 3

absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an 2024, le **04 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 29 mars 2024 en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Didier NICOLLE, Patrick SAMSON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE à Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND à Dominique LABORIALLE.

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Monsieur Daniel GUETTO, Monsieur Patrice KOUAMA, Madame Jennifer SANGLEBOEUF.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 16/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°16/2024
DU JEUDI 4 AVRIL 2024
Administration générale - Ressources Humaines
EMPLOI PERMANENTS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 091-269101085-20240404-DELIB162024-DE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le tableau des emplois permanents,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1,

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses,

DIT que la dépense relative à ces emplois sera imputée aux natures 641-11 et suivantes, et à la fonction du budget correspondant au service d'affectation des agents,

DONNE pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut au Vice-Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents,

POUR extrait certifié conforme.

P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN